

## QUE SE PASSE T-IL À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 ?

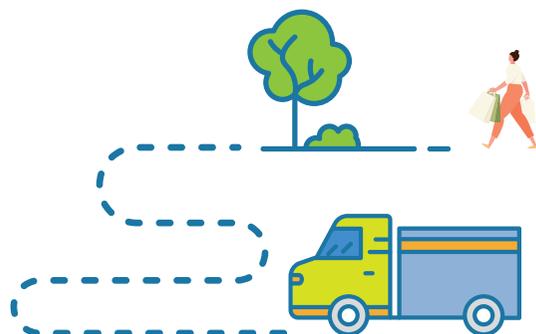
L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront autorisés aux poids lourds et véhicules utilitaires légers munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront impossibles pour un poids lourd ou un véhicule utilitaire léger avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé » soit :

- si la 1<sup>ère</sup> mise en circulation de votre VUL de motorisation essence est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1997,
- si la 1<sup>ère</sup> mise en circulation de votre VUL de motorisation diesel est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- si la 1<sup>ère</sup> mise en circulation de votre PL de motorisation essence est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2001,
- si la 1<sup>ère</sup> mise en circulation de votre PL de motorisation diesel est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### QUEL DISPOSITIF D'AIDE SERA MIS EN PLACE ?

Pour accompagner les professionnels concernés, la Métropole Rouen Normandie proposera, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet, une aide financière visant à faciliter l'acquisition des véhicules utilitaires légers moins polluants.



## VOUS AVEZ UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ? LA VIGNETTE CRIT'AIR EST INDISPENSABLE !



C'est le certificat d'immatriculation (ou carte grise) qui détermine la catégorie de votre véhicule. Consultez la ligne J. S'il est noté Camionnette ou N, alors vous êtes concerné par la ZFE-m.



Panneaux réglementaires  
au 1<sup>er</sup> juillet 2021

### EN CAS DE CONTRÔLE

Attention, si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé.

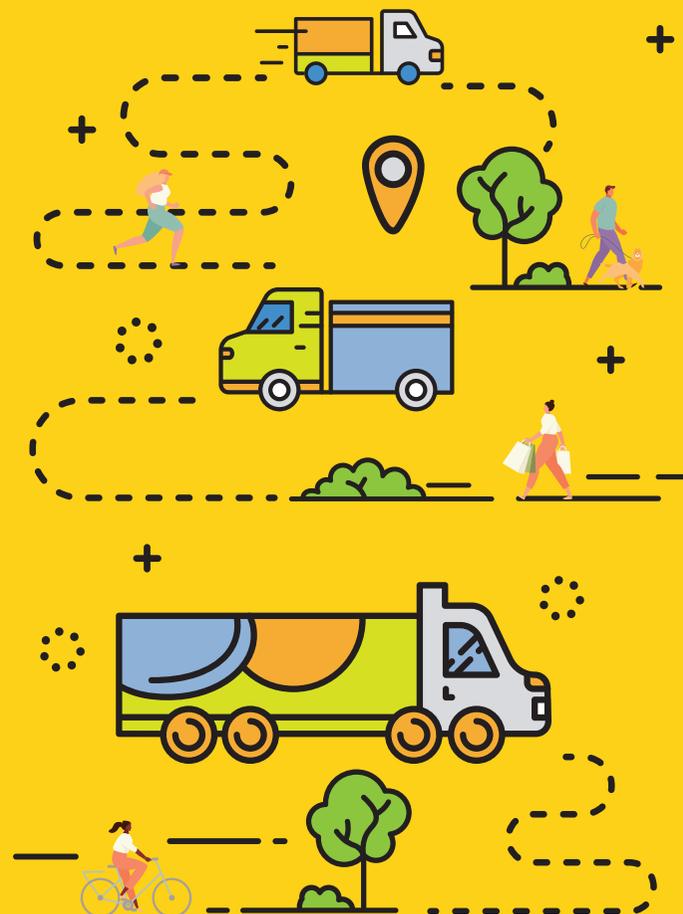
Le montant sera de 68 euros pour les véhicules utilitaires légers et 135 euros pour les poids lourds.



[metropole-rouen-normandie.fr](http://metropole-rouen-normandie.fr)  
[jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr)



# ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m)



# ROUEN

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021



## MIEUX RESPIRER... UN OBJECTIF PARTAGÉ

L'air est un bien indispensable à tous, c'est pourquoi il nous faut tout faire pour le préserver. Selon une étude de Santé Publique France, la pollution de l'air est responsable d'environ 2 600 décès prématurés en Normandie. Si l'ensemble des polluants ont connu une baisse significative durant ces dix dernières années, le territoire de la Métropole Rouen Normandie présente toujours un air dégradé 1 jour sur 10 et a connu 24 jours de pics de pollution en 2019. La Métropole a pour ambition de réduire fortement la pollution atmosphérique sur son territoire et vise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030.

**Règlementairement imposée par l'État, la ZFE-m entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. À partir de cette date, les véhicules destinés au transport des marchandises (PL et VUL) ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés NE POURRONT PLUS CIRCULER NI STATIONNER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE.**

### DISPOSITIFS « PIC DE POLLUTION » ET ZFE-m

La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sera en place toute l'année, pour améliorer la qualité de notre air quotidien. Cependant, en cas de pics de pollution, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telles que la mise en place d'une Zone à Circulation Différenciée (ZCD). Celle-ci consiste à interdire la circulation de véhicules en fonction des vignettes Crit'Air, dans une zone définie, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Le Préfet prend dans ce cas un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu.

## PÉRIMÈTRE ET RÈGLES DE LA ZFE-m À ROUEN

dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021



**Des restrictions de circulation 24h24 et 7j/7 pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers. Commandez la vignette Crit'Air ! [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)**

### QU'EST-CE QU'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision du Maire. Ainsi, l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la métropole rouennaise et garantir à ces habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. L'accès à la circulation des véhicules les moins polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations. Seuls les véhicules immatriculés sont concernés.



**Les boulevards des Belges, de l'Yser, de Verdun, de l'Europe, l'avenue Jean Rondeaux et les ponts Guillaume le Conquérant et Mathilde ne sont pas concernés par cette ZFE-m.**

Métropole Rouen Normandie - EPMD - LTM - EDUval - 2020.055.

## LES ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE DE LA ZFE-m



**7 JANVIER > 7 FÉVRIER :** consultation du public, avec mise à disposition du projet d'arrêté et de l'étude ZFE-m



**7 JANVIER > 7 MARS :** soumission du projet d'arrêté et de l'étude ZFE pour avis des parties prenantes. Soit : autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, conseils municipaux des communes limitrophes, gestionnaires de voirie, chambres consulaires concernées (NB : avis réputé favorable si non rendu dans un délai de 2 mois)

**7 MARS > 31 MARS :** finalisation de l'arrêté de ZFE-m qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**1<sup>ER</sup> AVRIL > 30 JUIN :** Information locale du public

**JUIN :** Mise en place de la signalisation routière

**1<sup>ER</sup> JUILLET :** entrée en vigueur de la ZFE-m